

• (3.40 p.m.)

C'est le sujet dont traite l'amendement à l'étude. C'est pourquoi j'estime que, si le ministre était présent, il souhaiterait l'insertion de cet amendement, car il définirait clairement ce que le ministre cherche à faire, c'est-à-dire à établir des normes nationales de l'environnement. Dans le même interview avec le *Sunday Express*, on trouve ceci:

M. Davis repousse la notion de normes variables de qualité de l'eau défendue par M. J. J. Greene, ministre de l'Énergie, lorsqu'il était chargé de l'administration de la loi sur les ressources en eau du Canada.

Or, monsieur le président, le ministre lui-même déclare dans cet interview exactement ce que nous essayons d'établir ici cet après-midi et ce que mon honorable ami préconise dans son amendement. Si on veut que ce bill ait un sens, il doit permettre la création de normes et d'objectifs nationaux pour la décontamination de notre environnement. Le ministre a à nouveau évoqué ce sujet l'autre jour dans sa déclaration lors de la première lecture du bill sur la pureté de l'air, dont l'objectif est l'élaboration de normes nationales. Le ministre nous l'a présenté en vue de la création de normes nationales sur la pureté de l'air et non pas de normes tenant compte des intérêts spéciaux d'une province ou d'une municipalité en particulier ou même d'intérêts internationaux. Elles doivent tenir compte des intérêts supérieurs du pays. A propos du communiqué du 9 février relatif au bill sur la pureté de l'air, j'y ai remarqué ce passage:

M. Davis est désigné comme titulaire du nouveau ministère de l'Environnement.

Monsieur le président, il n'y a aucun nouveau ministère de l'Environnement car le Parlement n'en a pas encore approuvé la création. On se propose de le créer, et le rédacteur de ce communiqué de même que le ministre qui en prendra la responsabilité anticipaient à tort que le Parlement approuverait ce bill sous la forme proposée par le gouvernement. Je proposerai un amendement lorsque nous en arriverons à l'article 2 relatif au nom même de ce ministère. C'est un amendement dont le ministre, sensé comme je le sais être, ne manquera pas de tenir compte. Le débat de cet après-midi ne fait que souligner davantage la situation ridicule dans laquelle nous nous trouvons. Nous nous efforçons d'apporter des arguments de nature à améliorer la mesure législative, dont nous approuvons plusieurs articles, mais nous sommes désorientés et dans une situation vraiment désavantageuse par suite de l'absence du ministre des Pêches et des Forêts, de qui relèvera en fin de compte le nouveau ministère.

Je me souviens qu'il y a quelques jours, le ministre était censé participer à une grande conférence économique à Terre-Neuve. On reconnaît le talent du premier ministre de cette province lorsqu'il a annoncé avec éclat que le ministre des Pêches et des Forêts, le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre du Transport seraient là le dernier jour de la conférence, soit mercredi dernier. Or le ministre des Pêches et des Forêts n'y était pas, car il avait dû revenir à la Chambre des communes pour diriger les délibérations

[M. McGrath.]

sur cette mesure-ci. Nous constatons maintenant que sa présence n'est pas, semble-t-il, d'une telle importance. Où est-il cet après-midi? Dans l'Ouest du pays. Et ce n'est pas pour y remplir des fonctions ministérielles. Il assiste à un congrès du parti libéral en Saskatchewan, alors qu'il devrait assumer ses responsabilités à la Chambre en écoutant les arguments bien motivés des députés désireux de s'acquitter de leurs obligations envers les Canadiens et de faire de ce bill une excellente mesure.

Nous n'avons pas oublié ce qui s'est passé il y a quelques mois lorsque le loi sur les ressources en eau du Canada fut adoptée à la Chambre. C'était, selon nous, une mauvaise loi, parce qu'on n'y reconnaissait pas la nécessité de normes nationales pour le contrôle qualitatif de l'eau. Comme nos exhortations à ce sujet sont restées lettre morte, cette loi, à laquelle la Chambre a consacré une si grande partie de son temps, va tomber dans l'oubli comme elle le mérite, pour être remplacée par la mesure législative que nous sommes en train d'examiner et les mesures qui doivent l'accompagner, comme le bill sur la qualité de l'air ambiant et autres projets de loi, que le ministre va sûrement présenter lorsqu'il assumera sa nouvelle tâche concernant le contrôle de la pollution.

Je crois que, dans l'ensemble, l'amendement de mon honorable ami va améliorer le bill à l'étude. Je m'excuse auprès du président du Conseil du Trésor de ce que je vais dire, mais je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement refuse d'accepter l'amendement. Il me semble que si le ministre des Pêches et des Forêts était à la Chambre aujourd'hui, il serait disposé, en homme raisonnable, à prêter l'oreille à nos arguments positifs et à accepter un amendement qui, d'après nous, améliorerait la mesure à l'étude. Je regrette sincèrement que les députés n'aient pas donné leur assentiment à la proposition du président du Conseil du Trésor: réserver cette partie du bill jusqu'à ce que le ministre des Pêches et des Forêts puisse participer au débat. En l'absence du ministre, nos délibérations actuelles sont inutiles. Malgré tout le respect que je porte au président du Conseil du Trésor, je dirai qu'il ne peut jamais répondre aux arguments que nous formulons. Il ne comprend pas le bill; il n'est pas obligé d'étudier cette partie des dispositions et il n'aura pas l'ultime responsabilité de les appliquer.

M. Peters: Monsieur le président, j'espère que le ministre acceptera ce minime amendement. Comme on l'a signalé, une disposition semblable est prévue dans la mesure législative sur la qualité de l'air. Je vois à la Chambre cet après-midi de nombreux députés qui souhaitent le contrôle de la pollution dans la rivière Outaouais, cours d'eau interprovincial. Ils savent fort bien que nos démarches, pour réussir, exigeront la collaboration d'une douzaine de municipalités, du côté du Québec et du côté de l'Ontario. Évidemment, le ministre ne pourra suivre les normes dressées distinctement par le Québec ou l'Ontario. Non seulement faudra-t-il un accord entre les provinces sur les normes à établir, mais la collaboration des cantons s'imposera aussi. Les administrateurs des fonds consacrés à l'élimination de la pollution au Québec devront tenir compte du degré de pollution atteint en Ontario, et réciproquement.